



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5449

Approbation d'une convention de partenariat entre le théâtre des Célestins, théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 pour la mise en place d'un passeport culturel

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5449 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE THEATRE DES CELESTINS, THEATRE DE
LYON ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 POUR LA
MISE EN PLACE D'UN PASSEPORT CULTUREL
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Université Lumière Lyon 2, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a décidé de poursuivre, à la rentrée culturelle 2019, le dispositif de Pass culturel, intitulé « Carte "*Champ Libre*" » à destination de ses personnels.

Ce dispositif vise à favoriser la fréquentation des salles de spectacle à l'aide de tarifs préférentiels et à rendre plus aisé l'accès à la culture, grâce à l'achat ou la cession à titre gratuit au sein de l'Université, d'un document unique servant de moyen de paiement dans plusieurs établissements culturels de l'agglomération lyonnaise.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter chaque détenteur de la Carte "*Champ Libre*" à découvrir des spectacles de nature variée, dans différents établissements culturels de l'agglomération lyonnaise.

Pour les structures culturelles, ce dispositif vise la fidélisation de nouveaux spectateurs, et l'engagement dans un partenariat actif avec l'Université.

Dans le cadre de ce partenariat, d'autres actions pourront être entreprises en cours d'année (visites, ateliers, ...).

De façon conjointe la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'Université Lumière Lyon 2 se réunissent autour d'un partenariat pour intégrer le Théâtre des Célestins comme structure partenaire de ce dispositif culturel.

ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE :

- Mettre à disposition 200 cartes *Champ Libre* pour les personnels au prix de 24,00€ l'unité pour 4 places ;
- Organiser les points de vente, avec la mise en place d'une régie de recettes ;
- Rembourser le Théâtre des Célestins sur présentation de factures portant les numéros des coupons Carte *Champ Libre* correspondant aux places de spectacle à payer, à hauteur de 12,00€ TTC ;
- Assurer l'information et la promotion des activités et spectacles du Théâtre des Célestins qui rentrent dans le cadre de la carte.

ENGAGEMENT DU THEATRE DES CELESTINS :

- Accepter, comme titre de paiement, les coupons Carte *Champ Libre*, dans les conditions d'accès habituelles, pour la partie de la programmation décidée conjointement par écrit avec l'Université ;
- Appliquer le tarif de 12,00€TTC par spectacle pour les actions concernées par le partenariat de la Carte *Champ Libre*.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1 - La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Célestins, théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2, est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3 - Le tarif réduit de 12 €TTC par spectacle est approuvé pour les spectateurs munis de la carte « champ libre ».
- 4 - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2020 et suivants, nature 7062, programme PROGARTCL « programmation artistique », opération ACCPROG et CREAPROG.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER